



# COMMUNE DE HAUT-INTYAMON

## MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Commune de Haut-Intyamou – Mesures de circulation routière**

A la demande du Conseil communal de Haut-Intyamou et selon la décision du Service des ponts et chaussées du 13 janvier 2026:

1. La circulation est interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs sur les chemins de Chenaletta et Planis ainsi que sur la route de la Tsarère, à l'exception des exploitations agricoles et forestières ainsi que des riverains.
2. Le poids est limité à 28 tonnes sur les routes des Planis et des Prés.

Le plan et les considérants relatifs à ces mesures de circulation peuvent être consultés auprès du Secrétariat communal de Haut-Intyamou ou auprès du Service des ponts et chaussées, section Surveillance du réseau routier, bureau BR.3, rue des Chanoines 17, à Fribourg.

Les éventuels recours contre cette décision doivent être adressés au Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

L'Ingénieur cantonal: **A. Magnin**

Albeuve, le 16 janvier 2026